

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2018N67

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande d'intention de commencement de travaux de l'entreprise TERRASSEMENT 74 en date du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin de Pré Jean à Chevilly et sur uen partie de la RD225 ? pour permettre à l'entreprise TERRASSEMENT 74 d'effectuer les travaux de l'antenne eaux usées,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du lundi 8 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin Pré Jean, à Chevilly et sur une partie de la RD 225, sera réglementée pour permettre à l'entreprise TERRASSEMENT 74 d'effectuer les travaux de l'antenne eaux usées.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise ne place par l'entreprise TERRASSEMENT 74.

ARTICLE 3- La circulation se fera en chaussée rétrécie, soit par alternat par feux soit par alternat manuel, soit déviée sur les autres voies de circulation.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN
- Entreprise TERRASSEMENT 74
- Arrondissement des Routes Départementales de Thonon-les-Bains
- Monsieur le responsable du service technique

A EXCENEVEX, le 5 octobre 2018

Le Maire
Pierre FILLON

P/0 Pierre BRON
Secrétaire général

